



MODALITÉS DE L'OFFRE SCOOTER DU 03 AU 24 SEPTEMBRE 2019

Société Organisatrice

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiée, au capital de 54.990 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 327.125.878 RCS Aix-En-Provence, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, organise une opération promotionnelle du 03 au 24 septembre 2019 inclus.

L'offre promotionnelle

Entre le 03 et le 24 septembre 2019 inclus (date de commande), bénéficiez de :

- 5% de remise immédiate pour l'achat d'un (1) pneu moto de la gamme Scooter parmi les marques MICHELIN, METZELER, BRIDGESTONE, PIRELLI et CONTINENTAL avec le code URBAN19
- 10% de remise immédiate pour l'achat de deux (2) pneus, ou plus, moto de la gamme Scooter parmi les marques MICHELIN, METZELER, BRIDGESTONE, PIRELLI et CONTINENTAL avec le code URBAN19

Cette remise est déduite immédiatement du panier à la saisie du code promo. Offre non fractionnable, non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours.

Article 1 - Qui peut participer ?

Offre réservée exclusivement à toute personne morale (professionnels : entreprises et administrations) ou toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus). Offre réservée uniquement aux clients particuliers et professionnels (étant entendu comme professionnel une société ayant un compte ouvert chez Allopneus et classifié comme « entreprise » et n'ayant pas conclu un accord cadre de vente de pneumatiques avec Allopneus), hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques)
Offre limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Article 2 – Réclamations

Pour toutes questions relatives à l'offre, vous pouvez nous contacter :

Par mail : commercial@allopneus.com

Par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30 : 0 892 460 900 (service 0,40€/min + prix appel)

Par voie postale : Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Les réclamations concernant l'opération envoyées après le 25/09/2019 ne seront plus traitées.

Article 3 – Protection des données à caractère personnel

ALLOPNEUS SAS, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation, la gestion d'une opération promotionnelle et une relance quant à l'utilisation de la dotation. Le fondement juridique du traitement est l'acceptation des présentes conditions. Les données traitées dans l'intérêt légitime d'ALLOPNEUS sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés d'ALLOPNEUS et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle ou tant que vous n'avez pas retiré votre consentement. Vous bénéficiez, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après votre mort. Le Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, ou commercial@allopneus.com, sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

ALLOPNEUS SAS, dont le siège social est situé 60 rue de la Tramontane 13090 AIX-EN-PROVENCE, au capital de 54.990 euros, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le n°327 125 878.

REGLEMENT DU JEU « 250€ Sport & Route : Speedway »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ALLOPNEUS.COM (Ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS 327 125 878 00105 dont le siège social est situé au 60 rue de la Tramontane 13100 Aix-en-Provence France organise du 26 mars au 16 avril 2019, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « 250€ Sport & Route : SPEEDWAY », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit acheter un minimum de 2 pneumatiques de la gamme « Sport & Route » parmi les marques suivantes : Michelin, Pirelli, Metzeler, Continental et Bridgestone sur le site www.allopneus.com entre le 26 mars et le 16 avril 2019 inclus (date de commande faisant foi). Ne seront pas prises en considération les clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

ARTICLE 4 – DOTATION & DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué en fin d'opération parmi l'ensemble des Participants.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La personne tirée au sort autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Est mis en jeu sur la période :

Une carte cadeau Speedway d'une valeur de : 250€.

Dans un délai de 3 semaines après la date de fin du Jeu, le gagnant recevra directement à l'adresse mail qu'il aura utilisée pour sa commande, un mail de la société Speedway, contenant toutes les informations pour la récupération de son lot.

Le code promo sera valable uniquement sur **Speedway.fr ou en magasin**, comme défini avec la société partenaire, jusqu'au 31/07/2019 inclus (hors frais de port) pour toute commande strictement supérieure à la valeur du bon.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant restait injoignable à l'adresse mail indiquée dans les deux (2) mois suivants l'envoi de son gain. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site www.allopneus.com pendant toute la durée du Jeu.

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site du Jeu.

ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site www.allopneus.com. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8. CONTESTATION ET RECLAMATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte ses coordonnées personnelles nécessaires pour recevoir sa dotation.

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu : Service Marketing Allopeus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu soit le 16 mai 2019. La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu : Service Marketing Allopeus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2. La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour l'attribution des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant l'acheminement des dotations seront réputés y renoncer puisque celui-ci sera rendu impossible.

ARTICLE 10. FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non-respect du présent règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.